



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 077-217701226-20240605-2024_173C-AR



DECISION n° 2024 / 173 - C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU La délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT Que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation du montant de ces demandes.

CONSIDERANT La possibilité pour le centre social « Trait d'Union » de se saisir de l'appel à projet porté par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne afférent au dispositif d'accompagnement à la scolarité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une demande de subvention de fonctionnement pour un montant de **20 000€**.

ARTICLE 2 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 05 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

